



## VILLE DE CARBON-BLANC

### ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969 ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de voirie et d'assainissement de renforcement du réseau AEP qui doivent être réalisés rue de la Mouline, par l'entreprise SOGEA, 2 rue Gaspard Monge, parc industriel de Pessac Canéjan, 33600 PESSAC ;

### ARRETE :

ARTICLE 1er : Pendant la durée des travaux qui doivent être réalisés du 23 novembre 2015 au 18 décembre 2015, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite aux droits des travaux.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- ✕ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✕ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✕ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- ✕ Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 23 novembre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.